

DECISION DU MAIRE

N° 2025 - 369

Objet :

Concert comptoir de Brel

Prestation musicale
du groupe « The Gypsy Jazz Band »

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec l'association LEROY'S STUDIOS;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation musicale du groupe " The Gypsy Jazz Band " le dimanche 28 septembre 2025 à 16h30 au Comptoir de Brel de Mantes-la-Ville dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons ;

DECIDE

Article 1^{er}

D'attribuer et de signer le contrat avec l'association LEROY'S STUDIOS, domiciliée au 13, chemin Desvallières, Ville-d'Avray (92410)

Article 2

Dit que le contrat est d'un montant hors taxe de 200 €.

Article 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2025, chapitre 11, article achat de spectacle.

Article 4

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du dimanche 28 septembre 2025 pour une durée de 1 jour.

Article 5

Dit que le contrat s'achève à la date du 28 SEPTEMBRE 2025.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.



N° 2025 - 369

Objet :

Concert comptoir de Brel

Prestation musicale
du groupe « The Gypsy Jazz Band »

Article 7

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 8

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 10 mai 2025,

Le Maire,



Sami Damergy

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle
de légalité le : 13/06/2025

Le Maire,



Sami DAMERGY

